



HEBDO FOOT ARTOIS



Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. PROCHAINES REUNIONS de DISCIPLINE
2. STATUT de L'ARBITRAGE – Réunion du 14 septembre 2021
3. BILAN DISCIPLINE du 24 SEPTEMBRE 2021
4. NOTE STATUT ARBITRAGE
5. INFORMATIONS COVID
6. COUPES SENIORS – Réunion du 22 septembre 2021
7. COMPETITIONS SENIORS
8. COMPETITIONS JEUNES
9. COMPETITIONS VETERANS



DISCIPLINE PROCHAINES REUNIONS



IMPORTANT

Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- ⌘ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- ⌘ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

3 personnes par club seront admises dans le respect des règles sanitaires (port du masque obligatoire, respect des distances, lavage des mains).

Passeport sanitaire OBLIGATOIRE.

→ Le VENDREDI 1^{er} OCTOBRE 2021 (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents jusqu'au 26 SEPTEMBRE 2021, y compris les matchs arrêtés

→ Le VENDREDI 8 OCTOBRE 2021 (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents jusqu'au 3 OCTOBRE 2021, y compris les matchs arrêtés

→ Le VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents jusqu'au 10 OCTOBRE 2021, y compris les matchs arrêtés

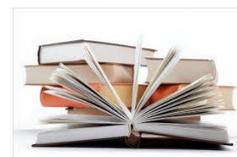
→ Le VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents jusqu'au 17 OCTOBRE 2021, y compris les matchs arrêtés

→ Le VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents jusqu'au 24 OCTOBRE 2021, y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.



STATUT ARBITRAGE



Réunion du : 14 septembre 2021
A LIEVIN

Président : M. Daniel SION -

Présents : MM. Jean Baptiste BEAUVENTRE – Daniel FOURMESTRAUX – Nicolas OBAL –
Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE – André SOJKA -

ORDRE du JOUR

- 1/ Accueil
- 2/ Etudes des demandes de changement de club des arbitres.
- 3/ Situation des clubs au 30 Août 2021.
- 4/ Divers.

Par suite de l'arrêt de **Paul DERON**, le président et les membres de la commission du Statut de l'Arbitrage, le remercient pour le travail accompli au sein de celle-ci pendant de nombreuses années, et accueillent **Jacques RIBAILLE**. Les membres de la commission lui souhaitent la bienvenue.

Demandes de changement de club relevant de la Commission du Statut de l'arbitrage du District ARTOIS.

DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux [articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35](#) du règlement du Statut de l'Arbitrage.

Dossier BRIFAUT Jean-François (1926843802) de l'US ROUVROY (500487) pour le FC GIVENCHY en GOHELLE (564117).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur BRIFAUT Jean-François** (1926843802) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **FC GIVENCHY en GOHELLE (564117)**, à compter du **6 septembre 2021** et dit que **Monsieur BRIFAUT Jean-François** (1926843802) ne couvrira le club du **FC GIVENCHY en GOHELLE (564117)**, qu'à compter de la saison 2023/2024, ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier CAPRON Clément (2545245975) du SC ARTESIEN (552190) pour l'US MONCHY au BOIS (538019)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur CAPRON Clément** (2545245975) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'**US MONCHY au BOIS (538019)** à compter du **1^{er} juillet 2021** et dit que **Monsieur CAPRON Clément** (2545245975) couvrira le club du **SC ARTESIEN (552190)** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de l'**US MONCHY au BOIS (538019)** qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier DEBRUYNE Bruno (2543840039) de l'O VENDIN Le VIEIL (551306) pour le FC MERICOURT (539166)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur DEBRUYNE Bruno (2543840039)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **FC MERICOURT (539166)** à compter du **11 juillet 2021** et dit que **Monsieur DEBRUYNE Bruno (2543840039)** couvrira le club de **l'O VENDIN Le VIEIL (551306)** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club du **FC MERICOURT (539166)** qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier DHEE Sébastien (2543367434) de l'AEP VERDREL (527402) pour le RC AVESNES (533663)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur DHEE Sébastien (2543367434)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **RC AVESNES (533663)** à compter du **1^{er} juillet 2021** et dit que **Monsieur DHEE Sébastien (2543367434)** couvrira le club de **l'AEP VERDREL (527402)** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club du **RC AVESNES (533663)** qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier FAUQUEMBERGUE Pascal (1920196334) de l'US ARLEUX (516982) pour l'US ROUVROY (500487)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur FAUQUEMBERGUE Pascal (1920196334)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'US ROUVROY (500487)** à compter du **4 juillet 2021** et dit que **Monsieur FAUQUEMBERGUE Pascal (1920196334)** ne couvrira le club de **l'US ROUVROY (500487)** qu'à compter de la saison 2023/2024 ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier GODON Cédric (1966833205) de la JS ECOURT ST QUENTIN (521439) pour le FC TORTEQUENNE (534370)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur GODON Cédric (1966833205)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de la **JS ECOURT ST QUENTIN (521439)** à compter du **4 juillet 2020**, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier KOSTRZEWA Daniel (1930065382) de l'US ABLAIN (501096) pour le RC SAINS en GOHELLE (500871)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur KOSTRZEWA Daniel (1930065382)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **RC SAINS en GOHELLE (500871)** à compter du **1^{er} juillet 2021** et dit que **Monsieur KOSTRZEWA Daniel (1930065382)** ne couvrira le club du **RC SAINS en GOHELLE (500871)** qu'à compter de la saison 2023/2024 ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier LEMAL Jean-Noël (1931062303) du FC CAMBLAIN CHATELAIN (534158) pour l'AS CAUCHY à la TOUR (582535)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur LEMAL Jean-Noël (1931062303)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'AS CAUCHY à la TOUR (582535)** à compter du **25 août 2021** et dit que **Monsieur LEMAL Jean-Noël (1931062303)** ne couvrira le club du **l'AS CAUCHY à la TOUR (582535)** qu'à compter de la saison 2023/2024 ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier LESAGE David (1946837398) de l'AS COURRIERES (501134) pour le Stade HENIN (500133).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur LESAGE David** (1946837398) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **Stade HENIN (500133)**, à compter du **1^{er} juillet 2021** et dit que **Monsieur LESAGE David** (1946837398) ne couvrira le club du **Stade HENIN (500133)**, qu'à compter de la saison 2023/2024 ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier LESAGE Guillaume (2546844482) de l'AG GRENAY (500505) pour l'AS BARLIN (500525).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur LESAGE Guillaume** (2546844482) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'AS BARLIN (500525)**, à compter du **7 juillet 2021** et dit que **Monsieur LESAGE Guillaume** (2546844482) ne couvrira le club de **l'AS BARLIN (500525)**, qu'à compter de la saison 2023/2024 ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier MATUSZKIEWICZ Stéphane (1931065225) de l'US BILLY BERCLAU (512108) pour le LYS LEZ LANNOY STELLA (501219)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur MATUSZKIEWICZ Stéphane** (1931065225) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **LYS LEZ LANNOY STELLA (501219)** à compter du **12 juillet 2021**, et transmet le dossier à la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage des **FLANDRES** pour le rattachement.

Dossier MAYELLE Tristan (2544977755) de l'AMC NOYELLES GODAULT (500884) pour le FC DE BEAUMONT (549985).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur MAYELLE Tristan** (2544977755) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **FC DE BEAUMONT (549985)**, à compter du **1^{er} septembre 2021** et dit que **Monsieur MAYELLE Tristan** (2544977755) ne couvrira le club du **FC DE BEAUMONT (549985)** qu'à compter de la saison 2023/2024 ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier MORGANTI Edouard (2543283140) de l'US GONNEHEM (526658) pour le FA ARRAS (546983)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur MORGANTI Edouard** (2543283140) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **FA ARRAS (546983)** à compter du **1^{er} juillet 2021**, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier MOREL Pascal (1956813523) du CSAL SOUCHEZ (522289) pour l'AAE AIX NOULETTE (514721)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur MOREL Pascal** (1956813523) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'AAE AIX NOULETTE (514721)** à compter du **1^{er} juillet 2021** et dit que **Monsieur MOREL Pascal** (1956813523) ne couvrira le club de **l'AAE AIX NOULETTE (514721)** qu'à compter de la saison 2023/2024. Il ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier RYCKEWAERT Ronald (1946830642) de l'US ANNEZIN (514213) pour l'ES ALLOUAGNE (526825)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur RYCKEWAERT Ronald** (1946830642) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'ES ALLOUAGNE (526825)** à compter du **19 août 2021** et dit que **Monsieur RYCKEWAERT Ronald**

(1946830642) ne couvrira le club de l'ES ALLOUAGNE (526825) qu'à compter de la saison 2023/2024. Il ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier THOREL Corentin (2543217935) de l'AJ ARTOIS (553697) pour l'ES SAULTY (530457)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur THOREL Corentin** (2543217935) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'ES SAULTY (530457) à compter du **7 septembre 2021** et dit que **Monsieur THOREL Corentin** (2543217935) couvrira le club de l'AJ ARTOIS (553697) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de l'ES SAULTY (530457) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier VULLO Tony (2543217935) du FC BREBIERES (560213) pour l'AS BREBIERES (521010)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur VULLO Tony** (2543217935) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'AS BREBIERES (521010) à compter du **23 août 2021** et dit que **Monsieur VULLO Tony** (2543217935) couvrira le club de l'AS BREBIERES (521010) dès la saison 2021/2022.

DEMANDES DE RATTACHEMENT

Dossier COFFRE Martial (1999682378) du ST BETHUNE (500115) pour le FC AUCHEL (582197)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur COFFRE Martial** (1999682378) accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du FC AUCHEL (582197) à compter du **3 juillet 2021**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club du FC AUCHEL (582197) et dit que **Monsieur COFFRE Martial** (1999682378) couvrira le club du FC AUCHEL (582197) qu'à compter de la saison 2023/2024. Il ne couvrira aucun club pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier SERGEANT Jules (2545362924) des Car BILLY MONTIGNY (500277) pour l'O HENIN (520799)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur SERGEANT Jules** (2545362924) accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'O HENIN (520799) à compter du **13 juillet 2021**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club de l'O HENIN (520799) et dit que **Monsieur SERGEANT Jules** (2545362924) couvrira le club de l'O HENIN (520799) qu'à compter de la saison 2023/2024, couvrira le club des Car BILLY MONTIGNY (500277) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à **l'article 41** du Statut de l'Arbitrage.

Situation au 31 août 2021 :

Liste des clubs qui n'ont pas à la date du **31 Août 2021** le nombre d'arbitres requis (absence d'arbitre, dossier incomplet, dossier médical manquant, demandes de rattachement non encore traitées en instance à la Ligue ou au District) sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 31 Janvier 2022, des sanctions prévues aux **articles 46 et 47** du Statut de l'Arbitrage. SCF ACHICOURT - ES AGNY - OS ANNEQUIN - AS PTT ARRAS - AS AUCHY les MINES - RC AVESNES - FC AVION REPUBLIQUE - UNION FEMININE ARTOIS - ES BOIS BERNARD - FC BOUVIGNY - RC BRUAY - ASC CAMBLAIN - FC DYNAMO CARVIN - US RUCH CARVIN - RC CHOCQUES - US COURCELLES - US CROISETTE - FC DAINVILLE - ES ELEU - SC FOUQUIERES - AS FREVENT - FC GIVENCHY - AG GRENAVY - US GRENAVY - ES HAILLICOURT - ES HAINES -

AS KENNEDY HENIN - US IZEL les EQUERCHIN - FCE LA BASSEE - O LA COMTE - DR LAMBRES - FC HAUTS de LENS - USO LENS - US LESTREM - ESP CALONNE LIEVIN - AS LOISON - FC MERICOURT - FC MONTIGNY - AS ROCLINCOURT - ES ROEUX - RC SAINS - ES SAULTY - ES ST CATHERINE - ES ST LAURENT FEUCHY - FC THELUS - AS VALLEE de la TERNOISE - RC VAUDRICOURTKENNEDY - AS VEDIN.

A L'INTENTION DES CLUBS EN INFRACTION OU SUSCEPTIBLES DE LE DEVENIR

Rappel de certaines obligations :

Article 41 :

Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

- Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur
- Autres divisions de District, championnat de football entreprise, Futsal, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autre championnat féminin : 1 arbitre
- Groupements de jeunes : 1 arbitre
- L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours

Article 33 :

- Pour couvrir son club, un arbitre doit diriger au moins 18 rencontres officielles, 9 rencontres officielles pour les arbitres nommés en cours de saison.

Si votre club est en infraction ou risque de le devenir en cas de décision défavorable de la Commission N'HESITEZ PAS des sessions de formation Arbitres sont organisées en Septembre, Octobre et Novembre 2021 (*voir informations parues sur le site du District*) Les descriptifs complets et les fiches de candidatures sont accessibles sur le site du District Artois.

- Une session à **BILLY MONTIGNY** réservée à tous, les **18, 25 septembre** et **2 octobre 2021**.
- Une session à **BILLY MONTIGNY** réservée aux jeunes de 13 à 19 ans, du **13, 20 et 27 novembre 2021**.
- Une session à **LA GAILLETTE** réservée aux jeunes de 13 à 19 ans, **du 25 au 28 octobre 2021**.

Article 48 :

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Foot clubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.

2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Foot clubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée **au 31 août**. L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

3. Par la voie du Bulletin Officiel, du site internet ou par lettre recommandée, les Ligues ou Districts informent avant le 30 septembre les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres, qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président de Séance
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission
André SOJKA

Parution du mardi 28 septembre 2021



DISCIPLINE



Suite aux incivilités, le Comité Directeur a décidé de faire connaître à l'ensemble des composantes de notre football, les sanctions prononcées par sa Commission de Discipline afin que chacun prenne ses responsabilités.

REUNION du VENDREDI 24SEPTEMBRE 2021

Nombre de suspendus pour 1 match : 1

Nombre de suspendus pour 2 matchs : 4

Nombre de suspendus pour 3 matchs : 5

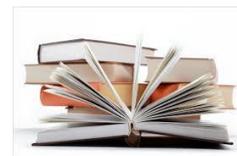
Nombre de suspendus pour 4 matchs : 1 – Bousculade sur adversaire

Nombre de suspendus pour 5 matchs : 1 – Propos grossiers à joueurs après la rencontre

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.



STATUT ARBITRAGE



NOTE D'INFORMATION SUITE REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2021

La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois lors de sa réunion de validation des demandes de mutations des arbitres a constaté que certains clubs risquent de se retrouver en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

La commission attire l'attention et conseille aux présidents et secrétaires des clubs de se rapprocher de leurs arbitres pour évaluer leur situation concernant les points repris ci-dessous.

CANDIDATS S'ETANT INSCRIT EN FIA EN 2020/2021 :

Les candidats repris ci-dessous ont effectué la formation FIA 2020/2021, mais ne se sont pas présentés à la formation administrative :

AAE EVIN : Monsieur BENELBAGHAA Abdellah

RC LENS : Madame BLE Athala (formation spécifique féminine à AMIENS)

US VERMELLES : Monsieur BLANQUART Maxence

Les candidats repris ci-dessous se sont inscrits à la formation FIA 2020/2021, mais ont abandonné en cours de formation :

FC DAINVILLE : Monsieur LUCIANI Gustin

RC LENS : Madame MALAQUIN Corine

Le candidat repris ci-dessous s'est inscrit à la formation FIA 2020/2021, mais ne s'est pas présenté :

US NOYELLES sous LENS : Monsieur GUISGAND Lorenzo

Les candidats repris ci-dessous s'étant inscrits aux formations FIA 2020/2021 n'ont pu participer à la formation celle-ci étant annulée cause crise sanitaire :

Pour participer à une des formations prévues en 2021/2022 ils doivent se réinscrire.

ES ALLOUAGNE : Monsieur GOUDET Cédric

AS PTT ARRAS : Monsieur RULENCE Alain

FC AVION REPUBLIQUE : Messieurs AJEDIG Ahmed - DESAILLY Mathys - JOVENET Tanguy

STADE BETHUNE : Monsieur LEVEAUX Seny

AS BONNIERES : Monsieur MACRON Dimitri

JS BOURECQ : Monsieur DEREUMAUX Sébastien

UAS HARNES : Monsieur REYNAERT MILAZZO Florian

STADE HENIN : Messieurs BRAUN Mathieu - HEWUSZ Tom

DR LAMBRES : Madame MARIEN Louna

RC LENS : Madame LEMIERE Laurie

CS DIANA LIEVIN : Monsieur MAGNIEZ Nicolas

AS MAROEUIL : Monsieur COSTE DEBLOCK Hugo

FC MAZINGARBE : Monsieur VANDENABEELE T

US ROUVROY : Messieurs GORLIER Ludovic - LEGRAND Quentin

Les candidats repris ci-dessous s'étant inscrit aux formations FIA 2020/2021 sont sur une liste d'attente.
Pour participer à une des formations prévues en 2021/2022 ils doivent se réinscrire.

AS AUCHY les MINES : Monsieur VERBEKE Benoit

DYNAMO CARVIN : Messieurs COUBRONNE Alexandre - FLINOIS John

US GONNEHEM : Monsieur BLANQUART Valentin

ARBITRES AYANT PRIS UNE ANNEE SABBATIQUES

La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois en fonction des informations reçues prend acte des demandes d'une année sabbatique pour la saison 2021/2022 des arbitres suivant :

AS ANZIN ST AUBIN : Monsieur FOURNIER Alexis

ASC CAMBLAIN : Monsieur DELMOTTE Luc

SC FOUQUIERES : Monsieur MARTIN Steeve

FC LA COUTURE : Monsieur HUE Pascal

RC LOCON : Monsieur DUQUENNE Mathieu

RENOUVELLEMENT DES LICENCES

Licence d'arbitres non éditée suite au non-respect de l'article 30 de la FFF

La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois conseille aux clubs repris ci-dessous de régulariser leur situation.

AAE AIX NOULETTE - FC ANNAY/LENS - AAE EVIN - AS NEUVIREUIL - FC TILLOY.

Licence enregistrée après le 31 août 2021

Les arbitres repris ci-dessous ne peuvent couvrir leur club pour la saison 2021/2022. (Art 26&33)

SC ARTESIEN : Monsieur OZENNE Pascal

US BILLY BERCLAU : Monsieur BRIDOUX Clément

FC BOUVIGNY : Monsieur BLANQUART Jean-Bernard

AS COURRIERES : Monsieur OUAKLIL Mohamed Chahine

AG GRENAY : Monsieur GERME Emmanuel

ES HAINES : Monsieur CLAVIER Rémy

O HENIN : Monsieur DRAPIER Alexandre.

Esp CALONNE LIEVIN : Monsieur COPIN Charles

ES ST CATHERINE : Monsieur DESSENNE Pascal

AS VIOLAINES : Monsieur DELBOIS Georges

Licence enregistrée non validée pour cause de dossier médical incomplet ou non fourni à la date du 14 septembre 2021

La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois conseille aux clubs de contacter leurs arbitres pour faire le point sur leur situation.

US ABLAIN : Monsieur DELPORTE L.

AS AUCHY : Monsieur FOE J.Y.

AS BARLIN : Monsieur LESAGE G.

FC BEAUMONT : Monsieur MAYELLE T.

US BILLY BERCLAU : Monsieur BRIDOUX C.

O BURBURE : Monsieur POCHOLLE Q.

OC COJEUL : Monsieur BOILEUX D.

AS COURRIERES : Monsieur OUAKLIL M. C.

FC CUINCHY : Monsieur CESSON L.

AAE EVIN : Monsieur PASZKIER S.
FC GIVENCHY : Monsieur BRIFAUT J.F.
US HAM : Monsieur BIAUSQUE C.
O HENIN : Messieurs BEZEAU A. - SERGEANT J.
FC HERSIN : Monsieur FOURDRINOIS M.
US HESDIGNEUL : Monsieur CARON K.
US HOUDAIN : Monsieur DEVAESSENNE R
FC LA ROUPIE : Monsieur DELGERY J. L.
FC LA COUTURE : Monsieur FREMEAUX R.
ES LAVENTIE : Monsieur LO GUIDICE R.
AS LENS : Monsieur GRANDYS A.
Esp CALONNE LIEVIN : Monsieur COPIN C.
RC LOCON : Monsieur BROWN H.
AS MAROEUIL : Monsieur DHESSE T.
FC MONTIGNY : Monsieur DEVANNE D.
AS NEUVIREUIL : Monsieur FARARI B.
US NOYELLES/LENS : Monsieur BRZEZIWSKI E.
FC RICHEBOURG : Monsieur WICKAERT E.
AS SAILLY LABOURSE : Monsieur BACRO F.

Licences non enregistrées

La Commission du statut de l'arbitrage prend connaissance des arbitres dont la licence n'a pas été renouvelée à la date du 31 août 2021, ces arbitres ne représenteront pas leur club au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022.

ES AGNY : Monsieur HABIBALLAH M.
OS ANNEQUIN : Monsieur MILLE F.
US ANNEZIN : Monsieur DUQUESNE M.
ES ANZIN ST AUBIN : Monsieur WIPPLIER E.
US ARLEUX : Monsieur SOCKEL A.
FC AUCHEL : Monsieur CHIQUET D.
FC BEAUMONT : Monsieur DE DOMINICIS T.
AS BEAURAINS : Messieurs DEMAILLY M. - ZAGHADALOU A.
JS BOURECQ : Messieurs CORDONNIER M. - DERISBOURG J.
FC BOUVIGNY : Monsieur MOUDJEB P.
AS BREBIERES : Monsieur HABIBALLAH M.
O BURBURE : Madame BRONGNIART M.
RC CHOCQUES : Monsieur RAVAUX V.
US COURCELLES : Monsieur FERDI A
AS COURRIERES : Monsieur MAZOUZA A.
US CROISETTE : Monsieur PIERRU T.
FC DAINVILLE : Monsieur PESIN M
AAE DOURGES : Messieurs CARON E. - MASTIN J.
FC GIVENCHY : Monsieur GORLIER M.
AG GRENAY : Monsieur LEGRAND J.
O HENIN : Monsieur FLORENT O.
O LA COMTE : Monsieur MALEON D.
FC LA COUTURE : Monsieur HUE P.
RC LABOURSE : Monsieur DEMAILLY M.
Esp CALONNE LIEVIN : Monsieur GERVOIS M.
O LIEVIN : Monsieur GODET V.
USA LIEVIN : Monsieur LANIESSE D.
RC LOCON : Monsieur BAURANCE B.

US MAISNIL : Monsieur JONVILLE D.
COS MARLES : Monsieur SZCZECINSKI P.
USO MEURCHIN : Monsieur DUCROCQ R.
US MONCHY/BOIS Messieurs CARON R. - COPPIN B.
US NOYELLES/LENS Messieurs COPIN C - LEROY K.
AS ROCLINCOURT : Monsieur KARASIEWICZ T.
ES ROEUX : Monsieur DANHER R.
US ROUVROY : Monsieur POUILLAUDE B.
RC SAINS : Monsieur BERT P.
ES ST LAURENT : Messieurs STOLL V - VUE V.
FC TORTEQUENNE : Monsieur BON R.
AS VALLEE TERNOISE : Monsieur PERIN C.
ES VENDIN : Messieurs BOCQUILLON C. - DELANNOY M.

Le président de Séance
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission
André SOJKA



INFORMATIONS - COVID



La FFF a fait paraître un protocole d'organisation des rencontres et entraînements à la suite des décisions gouvernementales du **9 Août**. Il est impératif de respecter et de faire respecter les différentes règles imposées qui, seules, permettent de participer à la lutte contre la pandémie.

Le texte complet des décisions du Comex est consultable sur le site de la FFF, rubrique : la Fédération, sous rubrique : les procès-verbaux, paragraphe : le comité exécutif.
Les compétitions Ligue et district sont traitées à l'annexe 2

Vous trouverez ci-après les principales dispositions :

Mesures générales

Le pass sanitaire est obligatoire à partir de l'âge de 12 ans pour les joueurs, les arbitres et les dirigeants ainsi que pour toutes les personnes appelées à pénétrer dans la zone vestiaires à partir du 1er Octobre. L'obligation du port du masque relève des attributions du maire et du préfet

Définition du pass sanitaire et contrôle

Dans l'attente d'une modification de la loi, le pass sanitaire est limité, pour l'instant au **15 Novembre**.

- L'attestation de vaccination complète délivrée :
 - = 7 jours après la seconde injection (vaccins à 2 injections)
 - = 4 semaines après l'injection du vaccin janssen
 - = 7 jours après l'injection effectuée sur un ex malade du Covid
- Présentation d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures au moment du contrôle d'avant match.
- Un test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois (guérison).
- Un certificat de contre-indication à la vaccination.
- Un auto-test négatif validé par un professionnel de santé de moins de 72 heures.

Le contrôle du pass sanitaire est effectué par le référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant. Ce contrôle se fait en scannant le QR code présent sur le document en possession de la personne contrôlée à partir de l'application : tousanticovid verif ou TAC Verif

Le référent Covid

Le référent Covid est **obligatoire** ; sa mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues et d'être l'interlocuteur des autorités. Il est recommandé de mettre en place une équipe Covid dont un membre doit être présent lors de chaque entraînement ou de chaque match à domicile.

Un registre doit être tenu indiquant les personnes habilitées et la personne présente lors de chaque manifestation.

Le référent (ou son représentant) vérifie notamment la possession du pass sanitaire par toutes les personnes accédant aux vestiaires

Accès aux vestiaires et buvettes

L'accès aux vestiaires n'est permis qu'aux seules personnes ayant une mission essentielle dans l'organisation du match. Elles doivent être munies du pass sanitaire.

Tout acteur du match (joueur, arbitre, dirigeant) non muni d'un pass sanitaire doit être refoulé et ne peut pas prendre part à la rencontre.

Les buvettes sont autorisées selon la réglementation applicable aux cafés et restaurants.

Public et accompagnateurs

Le contrôle du pass sanitaire pour les spectateurs, **ainsi que les parents accompagnant les joueurs** n'est imposé qu'à la condition que le terrain soit clôturé avec un accès uniquement réservé aux spectateurs du match.

Interdiction est faite dans tous les cas à ces personnes d'accéder à la zone vestiaires

Dispositions concernant le match

La tablette doit être désinfectée après chaque usage.

Toute forme de protocole d'avant match et la mise en place de ramasseurs de balle sont proscrites.

Lors de la vérification de l'identité des joueurs, la validité des pass sanitaires est vérifiée par un dirigeant, en présence d'un dirigeant du club adverse, l'arbitre prenant connaissance de cette vérification.

Tout joueur dont le pass sanitaire n'est pas valable doit être enlevé de la FMI et l'arbitre lui interdit de participer à la rencontre ; si une équipe comporte moins de 8 joueurs à la suite de la vérification le match n'a pas lieu.

Une équipe est en droit de refuser de jouer si le club adverse refuse de rayer un joueur non en règle, en indiquant le motif sur le FMI.

Cas de Covid et report

Le report d'un match de championnat n'est envisagé que :

- a) Si 4 cas positifs de joueurs (3 joueurs en futsal) ont été enregistrés sur 7 jours glissants
- b) Ou si l'ARS impose un isolement pour 7 jours de l'équipe

Les justifications utiles doivent être transmises à la commission concernée.

En coupe de France il n'y a pas de report, l'équipe se trouvant dans une des situations décrites ci-dessus est éliminée.

Richard RATAJCZAK.



COUPES SENIORS



Réunion du :	22 septembre 2021
A	LIEVIN
Président :	M. Daniel SION -
Présents :	MM. Jean Marc BOUILLIET – Gérard COFFRE – Gilbert COPPIN – Francis DAUTREMEPUIS – Dominique GEENS -
Excusés :	Mme Micheline GOLAWSKI – MM. Eric GOOSSENS – André SOJKA -
Assiste à la réunion :	M. Paul LUCAS (US CROISILLES -

ORDRE du JOUR

- ▶ Courriers Reçus
- ▶ Homologations et Tirages COUPES SENIORS
- ▶ Rappel Règlement Concernant LES COUPES
- ▶ Tirages Coupes SENIORS
- ▶ Tirages Coupes VETERANS
- ▶ Point sur Coupes FUTSAL
- ▶ Divers

Courriers reçus :

- > ASC CAMBLAIN : la commission prend note de la réponse faite par le club.
- > O LA COMTE : demandant de jouer à l'extérieur les **2 et 3 octobre 2021** par suite de l'indisponibilité de ses installations.
- > ES LABEUVRIERE demandant de jouer à l'extérieur les **2 et 3 octobre 2021** par suite de l'indisponibilité de ses installations.
- > AS VIOLAINES la commission donne une réponse favorable pour la participation à la coupe **François PLATEAU**.
- > Diverses demandes de dérogation pour la coupe **Lucas CICA**, la commission a répondu favorablement à ces demandes de dérogations.
- > PV de la commission des LITIGES ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS concernant les réserves déposées lors du 1^{er} tour de la Coupe ARTOIS SENIORS, celles-ci ont été prises en compte.

Homologation du 2^{ème} tour Coupe ARTOIS challenge Yves St AUBIN du 19 septembre 2021 :

44 rencontres programmées - 44 jouées - 1 exempt - RAS.

Réserves :

À la suite des réserves portées par le club du FC GIVENCHY la commission est en attente de la décision de la commission juridique.

Homologation du 1er tour Coupe Lucas CICA du 19 septembre 2021 :

35 rencontres programmées - 5 rencontres reportées au 3 octobre 2021 - 30 jouées - 3 forfaits. RAS.

Forfait :

Voir PV de la commission juridique.

Rappel règlement concernant les Coupes :

Tirage des tours de Coupes

La commission rappelle aux clubs engagés dans les différentes coupes est afin d'éviter un nombre important de mails ou d'appels téléphoniques, **que si un club n'apparaît pas sur la liste celui-ci n'est pas considéré comme non engagé mais simplement exempt de ce tour. Les causes peuvent être multiples en exemple nombre insuffisant de clubs pour organiser le tour, occupation du terrain par une autre équipe le jour du tour de coupes, match retard de championnat d'une équipe, etc.** Cela est valable pour toutes les coupes organisées par la commission des coupes Seniors, Vétérans, Futsal et Féminines.

Jour des rencontres

Les rappels ci-dessous sont valables pour les équipes Seniors, Vétérans, Futsal et Féminines

Arrêté municipal

Il sera fait application de l'article 101 des règlements généraux du District.

Absence arbitre officiel

Ne pas oublier d'inscrire sur la FMI dans case « Technicien Eclairage » la mention tirage au sort effectué pour la désignation de l'arbitre remplaçant.

Signature FMI

IMPORTANT de vérifier le résultat et les faits de match sur la FMI avant de signer celle-ci après match, afin d'éviter à la commission de devoir reprogrammer des matchs après tirage du tour suivant pour cause de mauvaise inscription du résultat.

Saisie des résultats

Il est rappelé qu'en application de l'article 179 des Règlements Généraux, les FMI doivent être transmises au plus tard le jour du match à 22 heures.

Feuille de recette

Depuis la saison 2019/2020, il n'y a plus lieu de rédiger une feuille de recette.

COUPES SENIORS

Calendrier Prévisionnel Des Tours De Coupes : jusqu'à la trêve

Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

3ème tour : le 3 octobre 2021

4ème tour : le 31 octobre 2021

Matchs Remis : le 11 novembre 2021

5ème tour : le 28 novembre 2021

6ème tour : le 19 décembre 2021

Coupe François PLATEAU

1^{er} tour : le 17 octobre 2021

2ème tour : le 31 octobre 2021

3ème tour : le 11 novembre 2021

4ème tour : le 28 novembre 2021

5ème tour : le 19 décembre 2021

Coupes Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE et Jean Louis MALLEZ

1er tour : le 3 octobre 2021

2ème tour : le 31 octobre 2021

Matchs Remis : le 11 novembre 2021

3ème tour : le 28 novembre 2021

Matchs Remis : le 19 décembre 2021

Coupe Lucas CICA

2^{ème} tour : le 3 octobre 2021

3^{ème} tour : le 31 octobre 2021

Matchs Remis : le 11 novembre 2021

4^{ème} tour : le 28 novembre 2021

Matchs Remis : le 19 décembre 2021

Elaboration des différents Tour des Coupes du 2 et 3 octobre 2021 :

2^{ème} tour Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

Le club de l'US CROISILLES ayant fait une demande pour assister au tirage du 3^{ème} tour de la coupe d'ARTOIS est représenté par Monsieur LUCAS Paul.

31 rencontres sont programmées le 3 octobre 2021 à 15 heures - 1 exempt.

1^{er} tour Coupe Didier DEMANDRILLE

20 rencontres sont programmées le 3 octobre à 15 heures.

1^{er} tour Coupe Louis LETEVE

18 rencontres sont programmées le 3 octobre à 15 heures.

1^{er} tour Coupe Jean-Louis MALLEZ

22 rencontres sont programmées le 3 octobre 2021 à 15 heures.

2^{ème} tour Coupe Lucas CICA

5 rencontres reportés du 1^{er} tour et 16 rencontres sont programmées le 3 octobre 2021 à 15 heures - 1 exempt (matchs au jour et horaire de championnat).

COUPES VETERANS

Calendrier Prévisionnel Des Tours De Coupes : jusqu'à la trêve

Coupe ARTOIS Challenge Jacques PENNINCK

1^{er} tour : les 2 et 3 octobre 2021

2^{ème} tour : les 24 et 25 octobre 2021

3^{ème} tour : le 11 novembre 2021

4^{ème} tour : les 28 et 29 novembre 2021

Matchs Remis : les 12 et 13 décembre 2021

Coupe ARTOIS à 7.

1^{er} tour : les 2 et 3 octobre 2021

2^{ème} tour : les 24 et 25 octobre 2021

3^{ème} tour : le 11 novembre 2021

4^{ème} tour : les 28 et 29 novembre 2021

Matchs Remis : les 12 et 13 décembre 2021

Coupe Léonce LOYEZ

1^{er} tour : les 24 et 25 octobre 2021

2^{ème} tour : le 11 novembre 2021

3^{ème} tour : les 28 et 29 novembre 2021

Matchs Remis : les 12 et 13 décembre 2021

Elaboration des 1^{er} Tour de Coupes ARTOIS VETERANS :

Coupe ARTOIS à 11 Challenge Jacques PENNINCK

Samedi 2 octobre 2021 horaire de championnat : 14 rencontres sont programmées - 1 exempt.

Dimanche 3 octobre 2021 horaire de championnat : 23 rencontres sont programmées.

Coupe ARTOIS à 7.

Samedi 2 octobre 2021 horaire de championnat : 9 rencontres sont programmées.

Dimanche 3 octobre 2021 horaire de championnat : 18 rencontres sont programmées, et 1 exempt.

COUPES FUTSAL

Point sur les Engagements à la date du 22 septembre 2021

Coupe ARTOIS FUTSAL et Coupe Alain VERDURE

Un point sera fait lors de la prochaine réunion

Calendrier Prévisionnel Des Tours De Coupes : (jusqu'à la trêve)

Coupe de France FUTSAL

1^{er} tour Semaine 40

Coupe ARTOIS FUTSAL

1^{er} tour : Semaine 50 du 12 décembre 2021 au 18 décembre 2021

COUPES FEMININES

Coupe ARTOIS Féminines à 7

Les équipes de DAINVILLE B, FC BOUVIGNY et JF GUARBECQUE s'étant engagées tardivement participeront au 2^{ème} tour de la coupe ARTOIS Féminines à 7.

A ce jour pour cette saison 29 équipes participeront à la Coupe ARTOIS Féminines à 7.

Calendrier Prévisionnel Des Tours De Coupes : (jusqu'à la trêve)

Coupe ARTOIS Challenge Evelyne BAUDUIN

1^{er} tour : le 21 novembre 2021

Matchs Remis : le 12 décembre 2021

5^{ème} tour : le 28 novembre 2021

6^{ème} tour : le 19 décembre 2021

Coupe ARTOIS Féminines à 7

1^{er} tour : le 21 novembre 2021

2^{ème} tour : le 12 décembre 2021

3^{ème} tour : le 13 mars 2022

Tour du 21/11/2021 heure championnat :

1^{er} tour Coupe ARTOIS Challenge Evelyne BAUDUIN

5 rencontres sont programmées - 3 exempts parue sur le site le 13 septembre 2021.

1^{er} tour Coupe ARTOIS Féminines à 7

13 rencontres programmées, parue sur le site le 13 septembre 2021.

► Un tour de table clôtura cette réunion.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (**SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR**) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le Président de la Commission :
Daniel SION.



COMPETITIONS SENIORS



Forfait général de FC LA COUTURE en **Seniors D7 – GROUPE F** – Amende de 55 euros.

Le Président de la Commission :
Richard RATAJCZAK.



COMPETITIONS JEUNES



Forfait général d'AVION REPUBLIQUE en U16 – Amende de 35 euros.

Forfait général du SCF ACHICOURT en U15 à 8 – Groupe C – Amende de 30 euros.

La Commission Jeunes :

Pascal WATEL.

Marc TINCHON.



COMPETITIONS VETERANS



Forfait général du FC TILLOY en VETERANS à 7 – GROUPE C – Amende 35 euros.

La Commission :
Gérard DEBONNE.
Eric GOOSSENS.

Parution du mardi 28 septembre 2021